

Règlement ministériel du 29 mars 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12, le CR102 et le CR101 entre Kopstal et Dondelange à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du revêtement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12, le CR102 et le CR101 entre Kopstal et Dondelange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la N12 entre Kopstal et Dondelange (N12 PR11,00+100 - N12 PR11,00+500) ;
- le CR102 entre Kehlen et Keispelt (CR102 PR10,00+500 - CR102 PR10,50+300).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses ayant un poids total maximum autorisé qui dépasse 3.5 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR101 entre Kopstal et Schoenfels (CR101 PR21,50+085 - CR101 PR28,50+210).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,3e portant l'inscription de 3,5 t sur la silhouette du véhicule.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 2 avril 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 mars 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes